

**M. Knowles:** Il est 10 heures.

**L'Orateur suppléant (M. Blaker):** A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais il est 10 heures.

● (2200)

## MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

### LA LIBERTÉ D'ACCÈS À L'INFORMATION—LES DIRECTIVES AUX MINISTRES

**L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe):** Monsieur l'Orateur, le 14 mai 1980, j'ai demandé au vice-premier ministre (M. MacEachen) si, en attendant la présentation d'un projet de loi sur la liberté d'accès à l'information, le gouvernement avait donné des directives aux ministres du cabinet afin qu'ils observent scrupuleusement les principes de la liberté d'information. Le vice-premier ministre m'a répondu affirmativement, mais certains événements qui se sont produits depuis lors me permettent de douter de la sincérité du gouvernement à cet égard.

En dépit des louanges dont on a gratifié le bill lors de sa présentation, si l'on réfléchit au contenu de ce bill et qu'on le compare à son prédécesseur présenté par le gouvernement précédent, c'est-à-dire le bill C-15, on peut se demander si des modifications sérieuses n'ont pas été apportées lesquelles ont pour effet de rendre le bill encore plus restrictif que son prédécesseur.

Il me faudrait trop de temps ce soir pour énumérer tous ces problèmes. Qu'il me suffise de dire qu'il comporte un certain nombre de changements qui rendront l'accès à l'information plus difficile aux Canadiens. Tout d'abord, le bill C-43 fera qu'il leur sera plus difficile de découvrir quels documents existent vraiment. Par exemple, l'article 5(3) sous-entend que s'il semble qu'on ne soit pas tenu de divulguer certaines informations, elles n'ont pas à être publiées dans les bulletins d'information. Deuxièmement, les catégories d'exemptions semblent aller plus loin que le bill précédent pour restreindre la divulgation. Troisièmement, le rang, les pouvoirs et la rémunération du commissaire à l'information ont été considérablement réduits. Quatrièmement, et ce qui est peut-être le plus important, il ne semble pas que ces pouvoirs supplémentaires donnés aux tribunaux permettront autant d'ouverture à laquelle on serait en droit de s'attendre.

### L'ajournement

Par exemple, si un juge décide qu'il faut s'abstenir de communiquer certaines catégories de documents, il ne peut décider si le chef d'un ministère a le droit de ne pas le communiquer, mais seulement s'il a des motifs raisonnables d'agir ainsi. Finalement, comme si ces changements n'étaient pas assez graves, on a supprimé dans le nouvel article la disposition du projet de loi du gouvernement précédent qui exigeait que le comité de la liberté d'information présente une étude générale sur l'efficacité de la loi après trois ans.

A propos de la politique gouvernementale sur la liberté d'information, je ne m'inquiète pas simplement des modifications apportées au projet de loi dont la Chambre est saisie. Je m'inquiète surtout des mesures prises par le gouvernement depuis quelques jours et de son attitude au sujet de la liberté d'information en général.

La meilleure preuve que le gouvernement ne souscrit pas aux principes de la liberté d'information nous a peut-être été fournie hier au comité de la constitution. Les membres du comité ont demandé au gouvernement s'il mettrait à la disposition du comité chargé d'étudier ses propositions constitutionnelles les trois sondages que le gouvernement a fait faire aux frais des contribuables sur toute la question de la réforme constitutionnelle.

J'ai trouvé incroyable que les ministériels membres du comité et le ministre de la Justice (M. Chrétien) rejettent le principe selon lequel les sondages financés avec les fonds publics ne doivent pas rester secrets mais doivent au contraire être révélés aux Canadiens. Ce principe est essentiel et le gouvernement devrait le respecter s'il croit vraiment à la liberté d'information. C'est pourquoi nous avons insisté au comité pour que ces sondages soient publiés. Le gouvernement a refusé.

Au lieu de cela, nous avons constaté ces jours derniers que le gouvernement utilisait des sommes colossales provenant des deniers publics pour faire accepter sa position sur un certain nombre de sujets, y compris la question constitutionnelle, alors qu'il...

**L'Orateur suppléant (M. Blaker):** A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai écouté le député. Il a utilisé bien à propos l'expression «par exemple». A partir de ce moment-là, cependant, il a fait des commentaires sur certaines questions dont le comité est saisi et sur certaines des délibérations de ce comité. Le problème est qu'il s'est écarté du Règlement qui stipule qu'on ne doit pas parler des délibérations d'un comité à la Chambre. La présidence lui saurait gré de mettre fin à son exemple et d'en venir au fait.